



PAYS DE SOURCES ET VALLEES

1435 boulevard Cambronne
60 400 NOYON

Résumé non Technique de l'évaluation environnementale du PCAET

Rapport

Réf : CICENO182347 / RICENO00771

ISZ / EVE / MCN

03/04/2020



GINGER
BURGEAP



SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1.2 | Contenu du Résumé Non Technique | 4 |
| 1.3 | Rappel des objectifs et contenu du Plan Climat Air Energie Territorial | 4 |
| 1.4 | Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes..... | 7 |
| 1.5 | Etat initial de l'environnement | 8 |
| 1.5.1 | Milieu naturel..... | 8 |
| 1.5.2 | Organisation du territoire..... | 10 |
| 1.5.3 | Contexte socio-économique..... | 10 |
| 1.5.4 | Accessibilité du territoire et déplacements | 10 |
| 1.5.5 | Topographie..... | 11 |
| 1.5.6 | Hydrographie..... | 11 |
| 1.5.7 | Patrimoine et paysage | 11 |
| 1.5.8 | Risques naturels et technologiques | 12 |
| 1.5.9 | Pollution atmosphérique..... | 12 |
| 1.5.10 | Emissions de gaz à effets de serre | 12 |
| 1.6 | Solutions de substitution examinées et justification des choix retenus | 13 |
| 1.7 | Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan | 16 |
| 1.8 | Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 » | 20 |
| 1.9 | Conclusions | 20 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Objectifs et programme d'actions retenu..... | 5 |
| Tableau 2 : Processus de définition des objectifs du PCAET | 16 |

CARTES

| | |
|--|----|
| Carte 1 : le territoire du Pays de Sources et Vallées (fond IGN)..... | 8 |
| Carte 2 : les zones NATURA 2000 dans le Pays de Sources et Vallées | 9 |
| Carte 3 : Les ZNIEFF dans le Pays de Sources et Vallées..... | 9 |
| Carte 4 : Utilisation du territoire | 10 |
| Carte 5 : Contexte hydrographique | 11 |
| Carte 6 : les zones de protection des monuments historiques (rayon de 500 m) | 12 |

FIGURES

| | |
|--|------------------------------------|
| Figure 1 : Choix du scénario territorial de production d'ENR | Erreur ! Signet non défini. |
|--|------------------------------------|

► Abréviations utilisées

APB : Arrêtés de Protection de Biotope

GES : Gaz à Effet de Serre

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

LTECV : Loi pour la transition écologique pour la croissance verte

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSV : Pays de Sources et Vallées

PV : Panneau photovoltaïque

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse

SRADDET : Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires

SRB : Schéma Régional de biomasse

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TMD : Transport de Matières Dangereuses

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques

1.2 Contenu du Résumé Non Technique

Ce chapitre constitue le Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Sources et Vallées (PSV), rendue obligatoire au titre de l'[article R.122-17 du Code de l'Environnement](#).

Il présente ainsi, de manière résumée et simplifiée, le contenu du rapport d'évaluation environnementale.

1.3 Rappel des objectifs et contenu du Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui recouvre plusieurs thématiques :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET concerne l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les 3 Communautés de Communes du Pays de Sources et Vallées sont concernées par l'obligation d'élaboration du Plan Climat :

- La Communauté de communes du Pays Noyonnais,
- La Communauté de communes des Deux Vallées,
- La Communauté de communes du Pays des Sources.

Elles ont décidé de [porter la démarche à l'échelle du Pays de Sources et Vallées](#), permettant ainsi de travailler à une échelle plus pertinente pour l'action.

Les chiffres donnent un aperçu du diagnostic du territoire en matière de consommations énergétiques (essentiellement portées par le secteur industriel, les transports et le résidentiel), ainsi que sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le Pays de Sources et Vallées compte actuellement plus de 78 000 habitants (soit 1,3 % de la population régionale) répartis sur une centaine de communes.

A partir des analyses menées dans le cadre du diagnostic, et des échanges qui se sont tenus lors de nombreux [ateliers thématiques](#), les représentants du Pays et des 3 Communautés des Communes ont validé des objectifs pour amorcer la transition écologique du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été défini pour le Pays des Sources et Vallées, articulé autour de 6 axes stratégiques :

- Objectif Stratégique (OS) transversal : sensibiliser pour amener un changement des comportements,
- 1 : encourager la rénovation du bâti existant,
- 2 : animer un réseau d'entreprises pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique,
- 3 : sensibiliser et promouvoir des solutions de mobilité alternatives,
- 4 : promouvoir une agriculture plus durable et préserver les écosystèmes,
- 5 : développer les énergies électriques avec les capacités des réseaux et les solutions de stockage,
- 6 : développer fortement la production de chaleur verte.

Le tableau ci-après présente la liste des actions prévues par le PCAET du Pays de Sources et Vallées, et les objectifs auxquels elles sont associées.

Tableau 1 : Objectifs et programme d'actions retenu

| Intitulé fiche-action (MO) | Actions CC2V | Actions CCPN | Actions CCPS |
|---|--|--|---|
| Objectif Stratégique transversal : SENSIBILISER POUR AMENER UN CHANGEMENT DES COMPORTEMENTS | | | |
| FA 0.1 Sensibilisation grand public (PSV+CC) | Sensibiliser les habitants du territoire pour faire évoluer les comportements et inciter à davantage de sobriété | | |
| FA 0.2 Sensibilisation des entreprises (PSV) | Soutien à la sensibilisation en entreprise pour faire évoluer les comportements et inciter à davantage de sobriété | | |
| FA 0.3 Sensibilisation acteurs du BTP (PSV) | Sensibilisation des acteurs de la construction et de l'immobilier | | |
| | FA spécifique avec contribution CC2V | | |
| FA 0.4 Sensibilisation des agriculteurs (PSV) | Sensibilisation des filières agricoles et alimentaires pour faire évoluer les modes de production | | |
| OS 1 : ENCOURAGER LA RENOVATION DU BATI EXISTANT | | | |
| → Résidentiel : 10 000 logements (29% des logements) rénovés d'ici 2030 | | | |
| → Tertiaire : 350 000 m2 (39% de la surface chauffée) de locaux rénovés d'ici 2030 | | | |
| FA 1.1 Dispositifs d'information sur la rénovation énergétique (PSV+CC) | Création d'un dispositif d'information multi-cibles et décentralisé avec les opérateurs d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâti | | |
| FA 1.2 Accompagnement des projets de rénovation des communes (PSV) | Accompagner l'émergence de projets de rénovation portés par des communes | | |
| FA 1.3 Structuration d'une filière locale de la rénovation énergétique du bâti (PSV) | Structuration d'une filière locale de la rénovation énergétique du bâti | | |
| FA 1.4 Travaux de rénovation énergétique des logements sociaux à l'initiative des bailleurs sociaux (PSV) | Travaux de rénovation énergétique des logements sociaux à l'initiative des bailleurs sociaux | | |
| FA 1.5 OPAH (chaque CC) | OPAH et prime isolation pour encourager la rénovation énergétique du bâti privé | Travaux de rénovation énergétique des logements sociaux et privés « une Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le Pays Noyonnais pour 2020-2025 » | Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le Pays des Sources 2021-2025 |
| FA 1.6 (CC2V / CCPN) | Engager des travaux de rénovation thermique sur les locaux de la pépinière d'entreprises de Longueil-Annel et l'office de tourisme de Chiry-Ourscamp | Réaliser des diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti de la Communauté de communes du pays Noyonnais et de la ville de Noyon en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique | |
| FA 1.7 (CCPN) | | Engager les travaux de transfert du centre technique municipal de la rue du tour de ville à la Croix Saint-Claude | |
| FA 1.8 (CCPN) | | Réduire la consommation électrique liée à l'éclairage public sur le territoire de la commune de Noyon | |
| OS 2 : ANIMER UN RESEAU D'ENTREPRISES POUR PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE | | | |
| → Industrie : Réduire de 18% la consommation d'ici 2030 | | | |
| FA 2.1 Diagnostic énergétique de TPE-PME (PSV / PSV+CC2V) | Réalisation de diagnostics énergétiques auprès des TPE et PME du territoire | | |
| | FA spécifique avec contribution CC2V | | |
| FA 2.2 Accompagnement des projets de rénovation des entreprises (PSV/ PSV+CC2V) | Réalisation de diagnostics énergétiques auprès des TPE et PME du territoire | | |
| | FA spécifique avec contribution CC2V | | |
| OS 3 : SENSIBILISER ET PROMOUVOIR DES SOLUTIONS DE MOBILITE ALTERNATIVES | | | |
| → Transports : Réduire de 30% la consommation d'ici 2030 | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| FA 3.1 Etude mobilité (PSV) | Réalisation d'une étude d'intermodalité, de gouvernance en matière de mobilité et d'un Schéma directeur vélo | | |
| FA 3.2 Accompagnement Plans de mobilité (PSV) | Accompagnement à la réalisation de plans de mobilité (PDM) auprès des entreprises, des communes et des établissements scolaires | | |
| FA 3.3 Soutien à la création de commerces de proximité (PSV/PSV+CC2V/PSV+CCPN) | Soutien à la création de commerces de proximité | | |
| | FA spécifique avec contribution CC2V | FA spécifique avec contribution CCPN | FA spécifique avec contribution CCPS |
| FA 3.4 (FA propre à chaque CC) | Intégrer des projets d'énergie renouvelable pour le transport fluvial dans le cadre du projet Canal Seine Nord Europe | Etude de mise en place de bornes de chargement rapide | |
| FA 3.5 (CCPN) | | Renouvellement de la flotte automobile de la Communauté de communes du Pays Noyonnais | |
| OS 4 : SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET PRESERVER LES ECO-SYSTEMES | | | |
| FA 4.1 Lutte contre le ruissellement et l'érosion (CC2V+CCPS, CCPN) | Restauration environnementale : lutte contre le ruissellement/érosion et préservation/restauration des zones humides (FA commune à la CCPS) | Restauration environnementale : lutte contre le ruissellement/érosion et préservation/restauration des zones humides (FA commune à la CCPS) | Restauration environnementale : lutte contre le ruissellement/érosion et préservation/restauration des zones humides (FA commune à la CC2V) |
| FA 4.2 Développement et promotion des cultures et pratiques agricoles adaptées au changement climatique (PSV) | Développement et promotion des cultures et pratiques agricoles adaptées au changement climatique | | |
| FA 4.3 Développement de l'agriculture biologique (PSV) | Développement de l'agriculture biologique | | |
| FA 4.4 Optimisation de la gestion de l'eau pour l'irrigation des cultures (PSV) | Optimisation de la gestion de l'eau pour l'irrigation des cultures | | |
| FA 4.5 Création d'outils de transformation et de commercialisation pour le développement des circuits courts | Création d'outils de transformation et de commercialisation pour le développement des circuits courts | | |
| | FA spécifique avec contribution CC2V | | |
| développement des circuits courts (PSV/PSV+CC2V) | | | |
| FA 4.6 Optimisation de la gestion de l'eau dans les aménagements urbains (chaque CC) | FA CC2V | FA CCPN | FA CCPS |
| FA 4.7 (CC2V) | Impulser une participation citoyenne à la préservation de la biodiversité | | |
| OS 5 : DEVELOPPER LES ENERGIES ELECTRIQUES AVEC LES CAPACITES DES RESEAUX ET LES SOLUTIONS DE STOCKAGE | | | |
| OS 6 : DEVELOPPER FORTEMENT LA PRODUCTION DE CHALEUR VERTE | | | |
| FA 5.1 Développement du photovoltaïque en milieu agricole (PSV) | Développement du photovoltaïque en milieu agricole | | |
| FA 5.2 Développement de projets collectifs de méthaniseurs polyvalents (PSV) | Développement de projets collectifs de méthaniseurs polyvalents | | |
| FA 5.3 Accompagnement des projets d'énergie renouvelable et de récupération portés par des communes (PSV) | Accompagnement des projets d'énergie renouvelable et de récupération portés par des communes | | |
| FA 5.4 Accompagnement des projets d'énergie renouvelable et de récupération portés par des entreprises (PSV / PSV+CC2V) | Accompagnement des projets d'énergie renouvelable et de récupération portés par des entreprises | | |
| | FA spécifique avec contribution CC2V | | |
| FA 5.5 Projets phares propres à chaque CC | Intégrer des projets d'énergie renouvelable et de récupération dans la construction de bâtiments portée par la CC2V | Mise en place d'une chaudière biomasse en remplacement d'une chaudière gaz sur le Campus Inovia à Noyon | Création de réseaux de chaleur et de chaufferies miscanthus sur les communes du Pays des Sources approvisionnées localement |

1.4 Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes

Trois niveaux d'opposabilité régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes visant à organiser l'aménagement du territoire :

- La **conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur,
- La **compatibilité** : moins contraignante, cette relation implique que le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.
- La **prise en compte** : également moins contraignante que la conformité, la prise en compte implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

Le PCAET doit être **conforme** avec :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Picardie,
- Les règles du SRADDET (Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires) de la région Hauts-de-France,
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Le PCAET doit être **compatible** avec :

- Le SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Artois-Picardie » et le SDAGE « Seine et Côtiers Normands »,
- Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Somme Aval et cours d'eau côtiers », « Haute Somme », « Oise moyenne » (en cours d'élaboration) et « Oise-Aronde ».

Le PCAET doit en outre **prendre en compte** :

- Les objectifs « climat-air-énergie » de la loi TECV (relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte),
- La loi énergie et climat du 8 novembre 2019,
- Les objectifs du SRADDET (Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires) de la région Hauts-de-France,
- La Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB),
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScOT) de la communauté de communes des Deux Vallées, de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté de communes du Pays des Sources,
- Le PLU (Plans Locaux d'urbanisme) communaux, qui doivent être conformes aux ScOT.

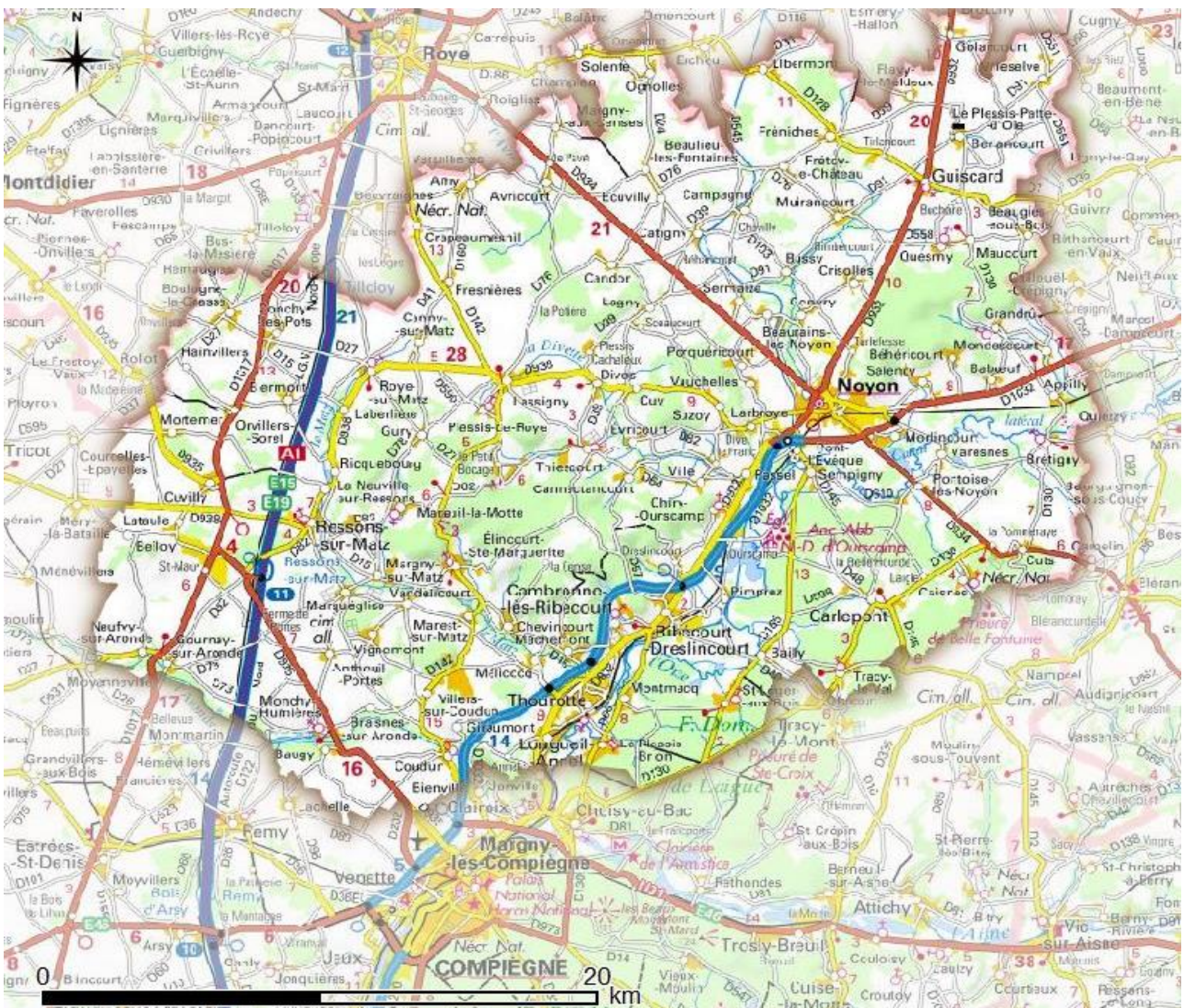
D'après l'analyse effectuée dans le rapport d'évaluation environnementale, il apparaît que le PCAET est conforme, compatible et/ou prend en compte ces plans et programmes, dont il retranscrit les prescriptions à son niveau territorial.

1.5 Etat initial de l'environnement

À partir des éléments analysés dans l'état initial, les enjeux qui se dégagent pour le territoire du Pays de Sources et Vallées sont essentiellement liés à sa configuration physique, qui détermine schématiquement trois zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- La vallée de l'Oise, axe principal tout à la fois du développement urbain et industriel, et des ensembles naturels majeurs, faisant l'objet du classement en zone Natura 2000 ;
- Les ensembles et massifs boisés du Noyonnais,
- Les bordures agricoles au nord et à l'ouest (plateau Picard, ouverture au nord vers le Santerre).

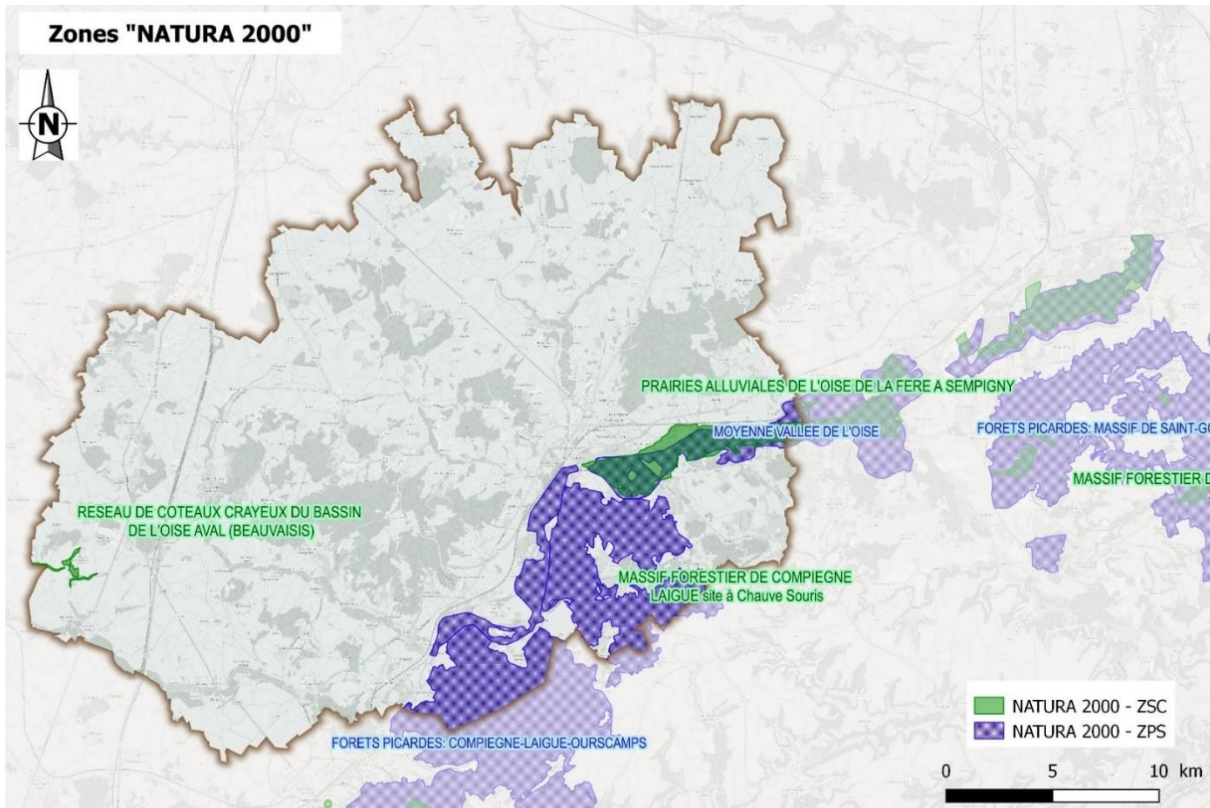
Carte 1 : le territoire du Pays de Sources et Vallées (fond IGN)



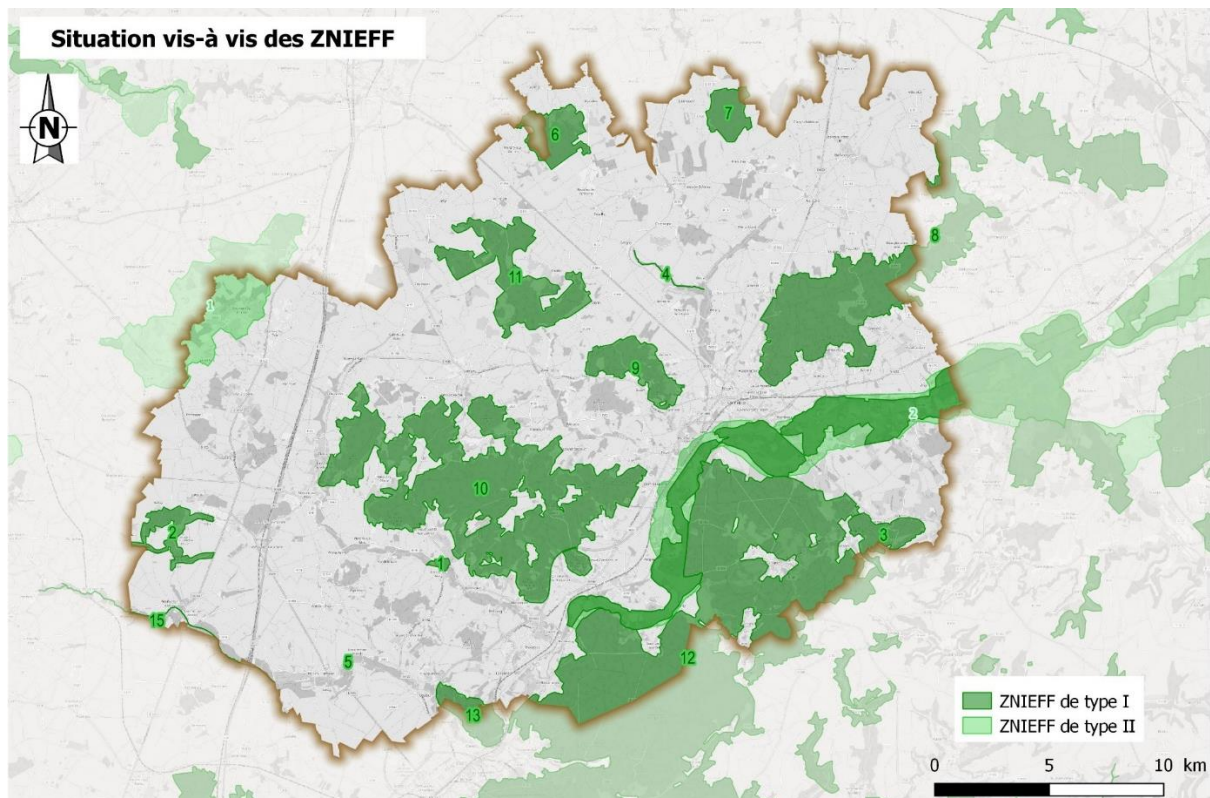
1.5.1 Milieu naturel

Le territoire du Pays de Sources et Vallées présente des **enjeux forts** en ce qui concerne le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés et remarquables (NATURA 2000, ZNIEFF, ...) principalement liées aux boisements et fonds de vallées. Le territoire présente en outre une « trame bleue » importante liée au réseau hydrographique de la vallée de l'Oise et ses affluents.

Carte 2 : les zones NATURA 2000 dans le Pays de Sources et Vallées



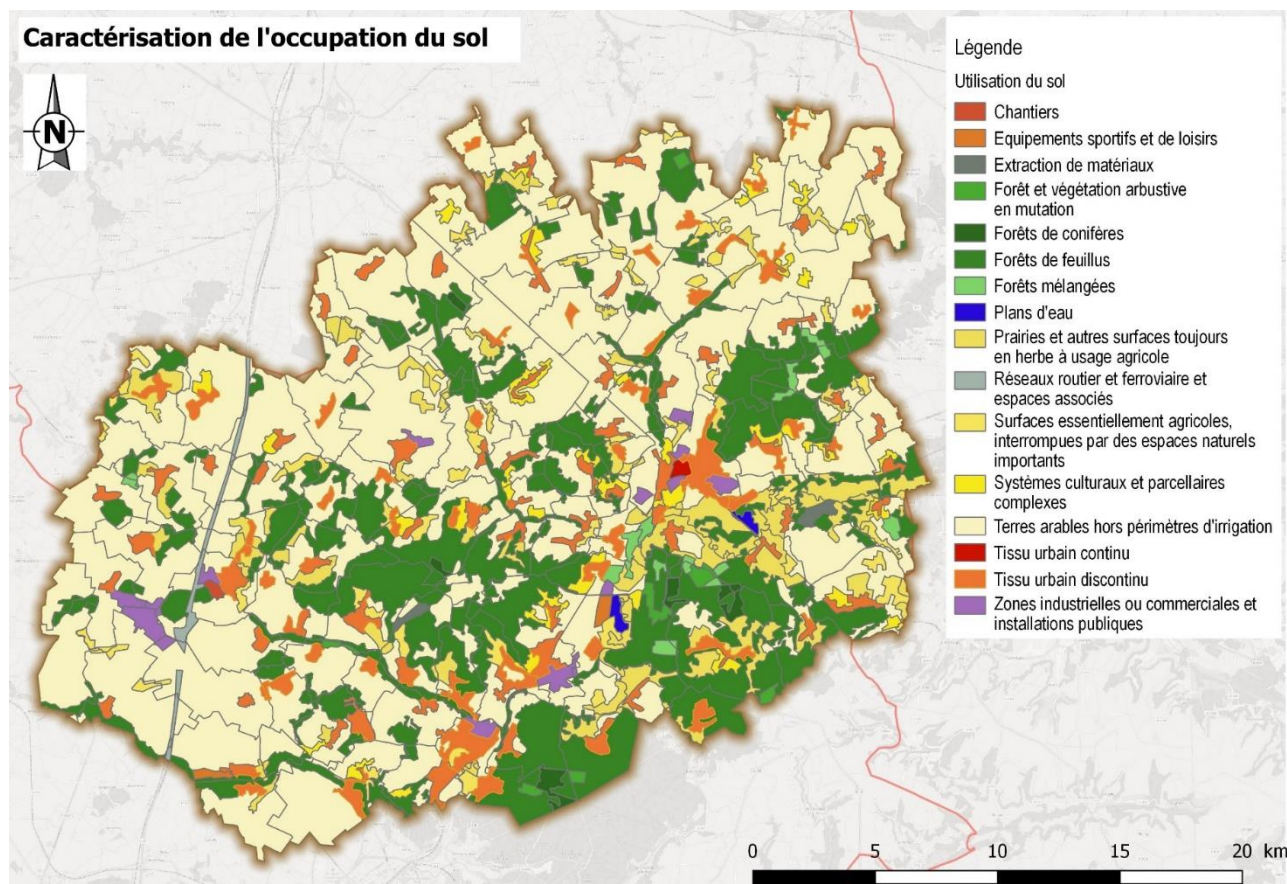
Carte 3 : Les ZNIEFF dans le Pays de Sources et Vallées



1.5.2 Organisation du territoire

L'utilisation du sol montre une répartition à forte dominante agricole et forestière. L'urbanisation couvre une part non négligeable du territoire, environ 8 %. Les espaces agro-naturels constituent presque les deux tiers de la superficie du territoire du Pays de Sources et Vallées. Les boisements en constituent le quart.

Carte 4 : Utilisation du territoire



1.5.3 Contexte socio-économique

Aujourd'hui, le Pays de Sources et Vallées rassemble 106 communes totalisant plus de **77 000 habitants**. La Communauté de communes des Deux Vallées possède une densité plus importante et un profil très industriel (communes de Thourotte et Ribécourt principalement) qui se distingue de la Communauté de communes du Pays des Sources presque quatre fois moins dense et plus agricole (15% de l'activité économique).

Le territoire se caractérise par une forte concentration de l'emploi dans quelques grands établissements industriels. Deux spécialités se distinguent : les industries des produits minéraux et le secteur de la chimie-caoutchouc-plastique.

1.5.4 Accessibilité du territoire et déplacements

Le territoire s'organise d'une part autour de la vallée de l'Oise (axe Noyon-Compiègne) et d'autre part autour de Noyon, ancienne cité épiscopale située à l'interfluve entre l'Oise et la Verse.

La mobilité du territoire est marquée par l'attraction du bassin d'emplois compiégnois qui engendre des trajets domicile-travail relativement importants en distance. La **mobilité**, essentiellement portée par la voiture individuelle, contribue de manière importante aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air

L'autoroute A1 traverse la bordure ouest du territoire, où se situe un échangeur (n° 11 à Ressons-sur-Matz). Une voie ferrée dessert également le territoire en longeant la vallée de l'Oise. Une quinzaine de lignes de bus départementaux desservent le territoire.

1.5.5 Topographie

La plaine alluviale de l'Oise, au sud-est, se situe à une altitude moyenne de l'ordre de 35 à 40 m NGF. Elle sépare deux zones de plateaux ondulés : au sud, les bordures du Soissonnais (à 150-160 m d'altitude en moyenne), et au nord-ouest la bordure du Plateau Picard et le Noyonnais.

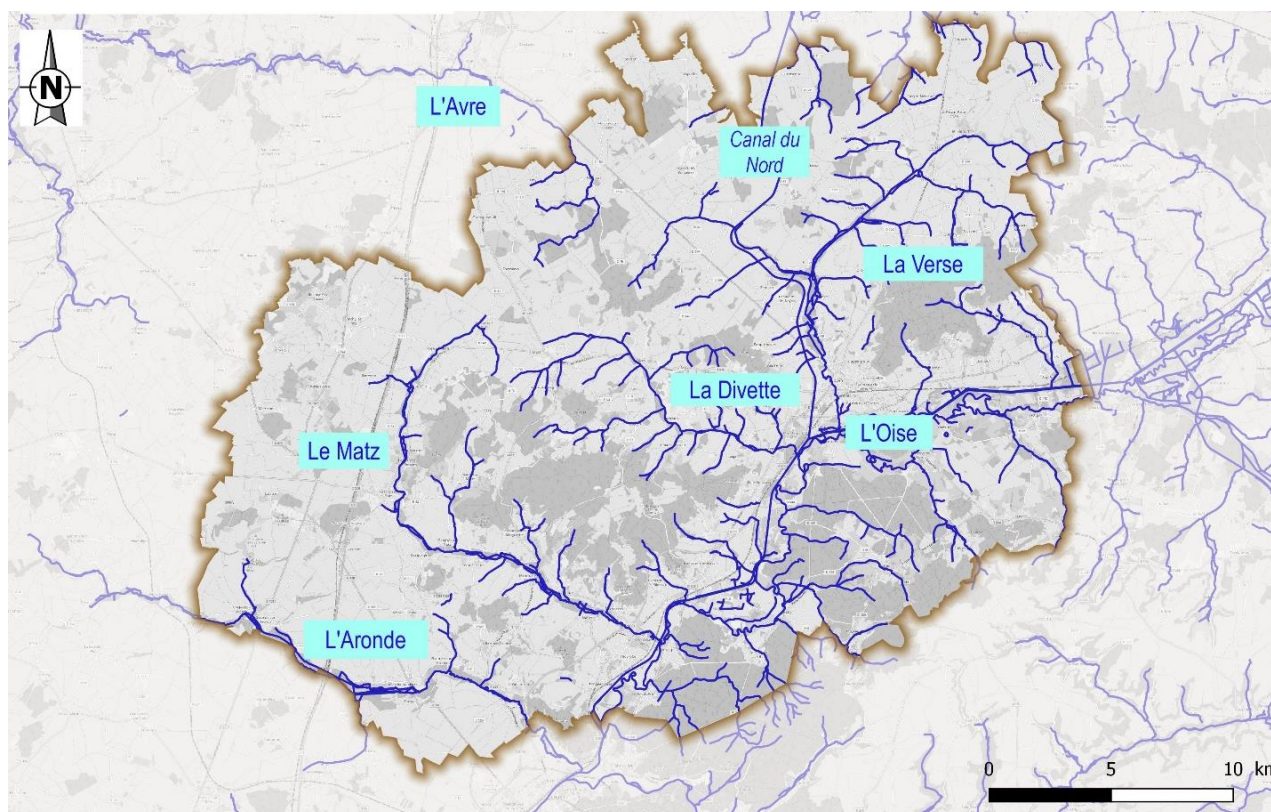
1.5.6 Hydrographie

Le territoire est pour l'essentiel tributaire de l'Oise qui le traverse du nord-est au sud dans sa bordure sud-est.

Sur le territoire du Pays de Sources et Vallées elle reçoit en rive droite les eaux de quatre cours d'eau principaux, qui structurent le réseau hydrographique local, et la physionomie du territoire : l'Aronde, le Matz, la Divette et la Verse.

Au niveau du territoire d'étude, la qualité des cours d'eau est en état écologique médiocre à bon, selon les cours d'eau. Les masses d'eau souterraines sont globalement en bon état quantitatif, mais leur qualité est parfois dégradée par les nitrates et les pesticides.

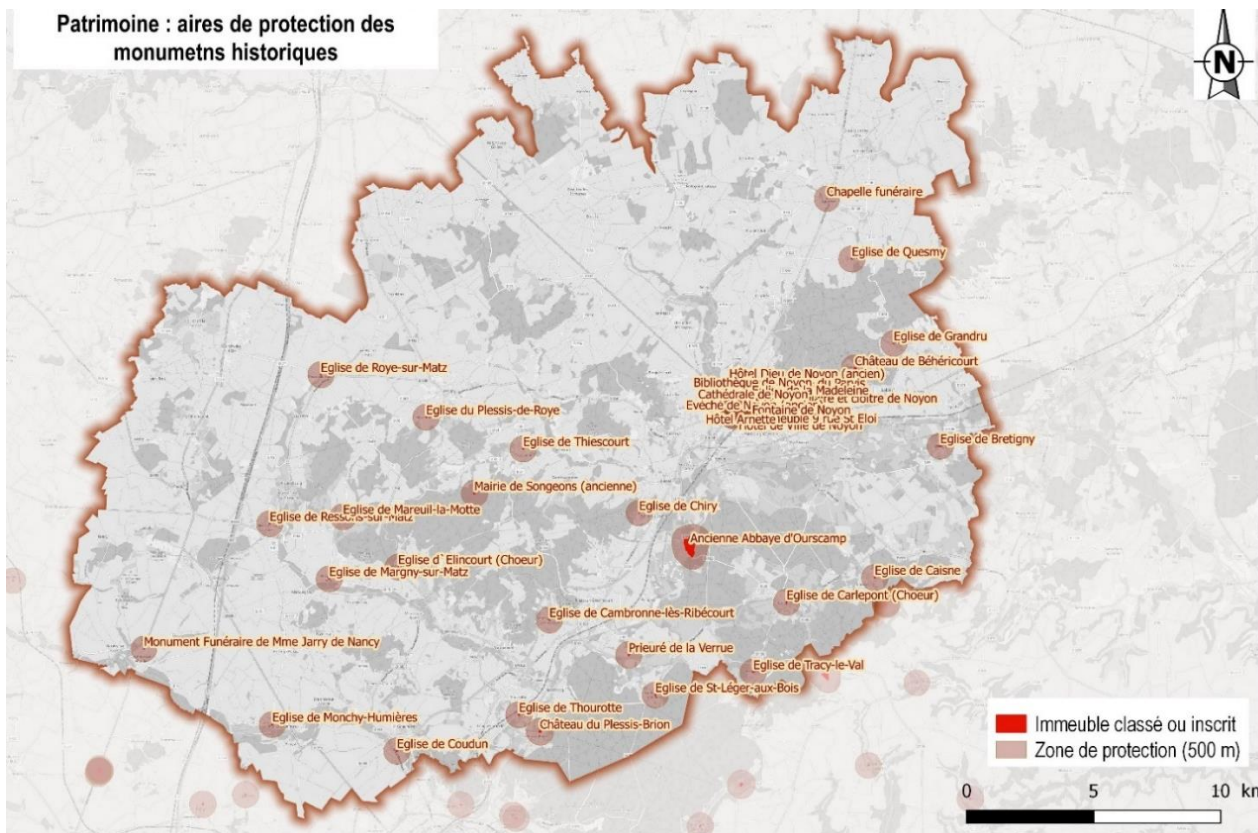
Carte 5 : Contexte hydrographique



1.5.7 Patrimoine et paysage

Le patrimoine historique et paysager est un enjeu du territoire à prendre en compte, en raison de la diversité de paysages remarquables qui caractérisent le territoire et de la présence de plusieurs monuments historiques protégés (essentiellement dans des villages, et à Noyon).

Carte 6 : les zones de protection des monuments historiques (rayon de 500 m)



1.5.8 Risques naturels et technologiques

L'aléa « inondation » est le risque naturel le plus présent sur le territoire du Pays des Sources et Vallées. Il est notamment lié au régime d'écoulement des différentes rivières présentes (notamment l'Oise, l'Avre, le Divette, le Matz, l'Aronde). Le risque d'inondation par remontée de nappe est également bien présent sur l'ensemble du territoire, ainsi que le risque d'inondation par ruissellement avec coulée de boue et les aléa relatifs aux mouvements de terrain.

Au sein du Pays des Sources et Vallées, certaines communes sont soumises à un risque industriel (la commune de Ribécourt-Dreslincourt notamment). Les principales voies routières, ferroviaires et fluviales du territoire sont potentiellement concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

1.5.9 Pollution atmosphérique

Globalement, les Communauté de communes des Deux Vallées et du Pays Noyonnais sont davantage émetteurs en dioxyde de soufre ce qui s'explique par la présence d'industries. Au contraire, le profil plus rural de la CC du Pays des Sources se répercute sur des émissions d'ammoniac élevées. Les fortes émissions en NOx sur le territoire de la CC Pays des Sources sont liées au passage de l'autoroute A1 qui traverse la CC sur un axe Nord-Sud.

1.5.10 Emissions de gaz à effets de serre

En 2016, le Pays de Sources et Vallées a émis **654 ktCO2e** de gaz à effet de serre, soit 8,4 tCO2e/hab. Le transport routier représente de loin le 1^{er} secteur d'activité émetteur (41%) devant l'industrie, le résidentiel et l'agriculture. Concernant le secteur agricole, les émissions sont principalement des émissions non énergétiques de protoxyde d'azote liées à l'utilisation d'engrais et de méthane liées à l'activité d'élevage.

1.6 Solutions de substitution examinées et justification des choix retenus

Trois scénarii ont été élaborés :

- Un scénario « tendanciel » correspondant à l'évolution du territoire en l'absence de mesures supplémentaires en faveur de la transition énergétique;
- Un scénario « SRADDET » (déclinaison territoriale du scénario et des objectifs du SRADDET des Hauts-de-France) ;
- Un scénario « territorial » plus ambitieux qui tient compte des potentiels du territoire identifiés dans l'état des lieux.

1.6.1 Scénario tendanciel

Le « scénario tendanciel » comporterait une réduction des consommations en énergie finale d'environ 2% en 2030 (par rapport à 2016) et une multiplication par 1,6 de la production d'énergie renouvelable.

1.6.2 Scénario SRADDET

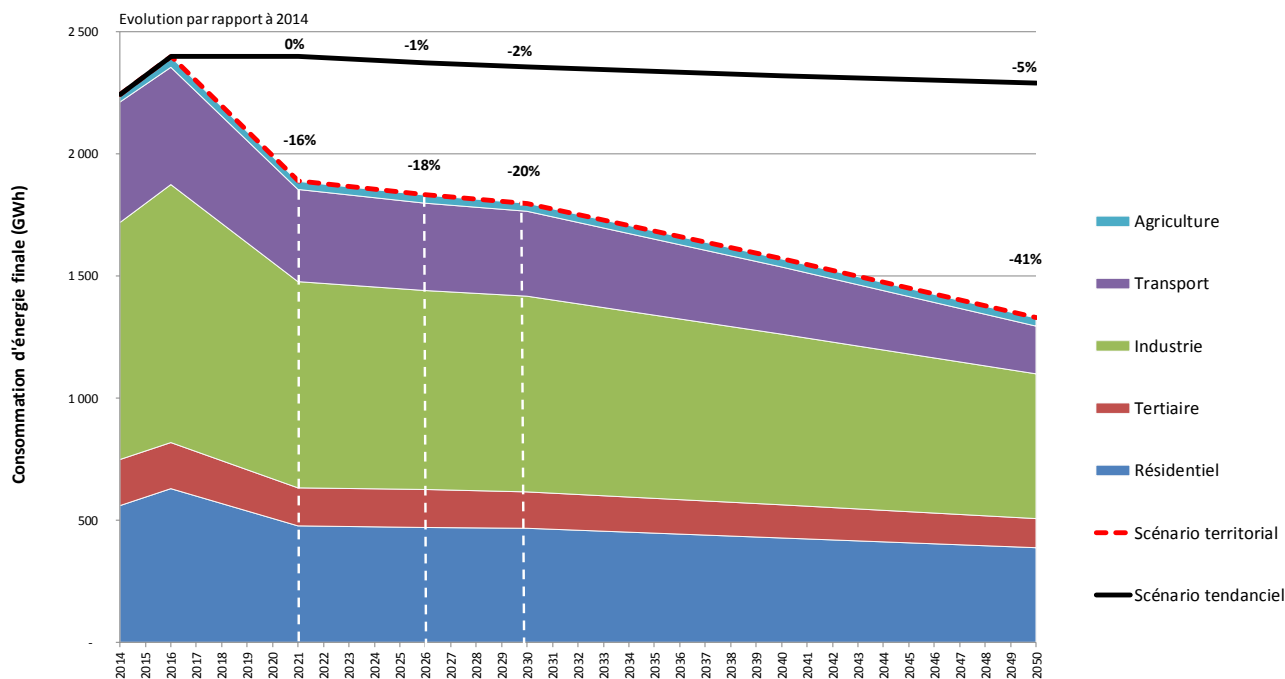
Le « scénario SRADDET » comporterait une réduction des consommations en énergie finale d'environ 20% en 2030 (par rapport à 2016) et une multiplication par 2 de la production d'énergie renouvelable.

1.6.3 Scénario retenu

► Stratégie de de maîtrise de la consommation d'énergie

Le scénario territorial choisi s'inscrit dans la dynamique du SRADDET des Hauts-de-France dont l'effort à horizon 2030 a été jugé comme étant déjà très ambitieux par les acteurs du territoire.

Figure 1 : Choix du scénario territorial de maîtrise de la consommation d'énergie à l'horizon 2050

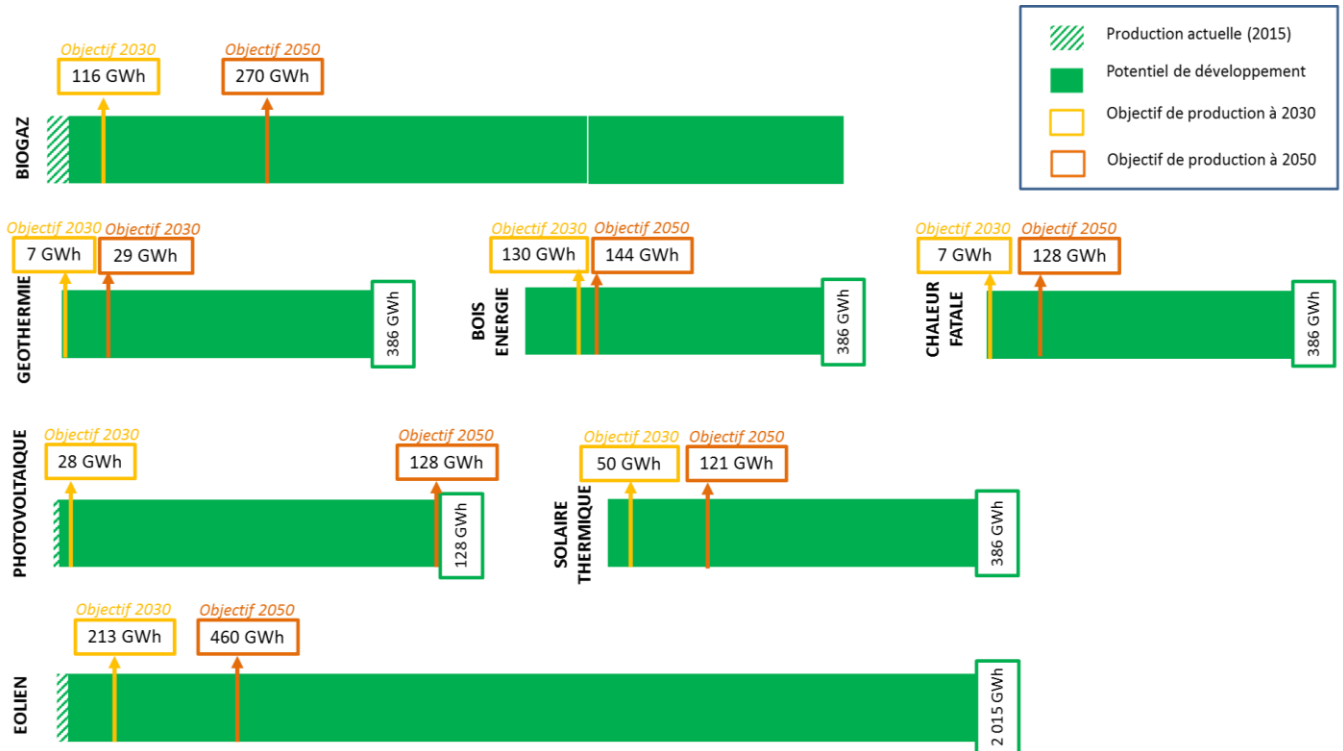


► **Stratégie de développement des énergies renouvelables**

Les Communauté des Communes du Pays des Sources et Vallées ont choisi de renforcer l'ambition en matière de développement des énergies renouvelables, en allant plus « loin » que le scénario du SRADDET. Le PCAET vise une multiplication par 3 de la production d'EnR à l'horizon 2030.

Cet objectif est notamment lié à la volonté d'exploiter davantage les gisements du territoire, notamment le photovoltaïque et le biogaz.

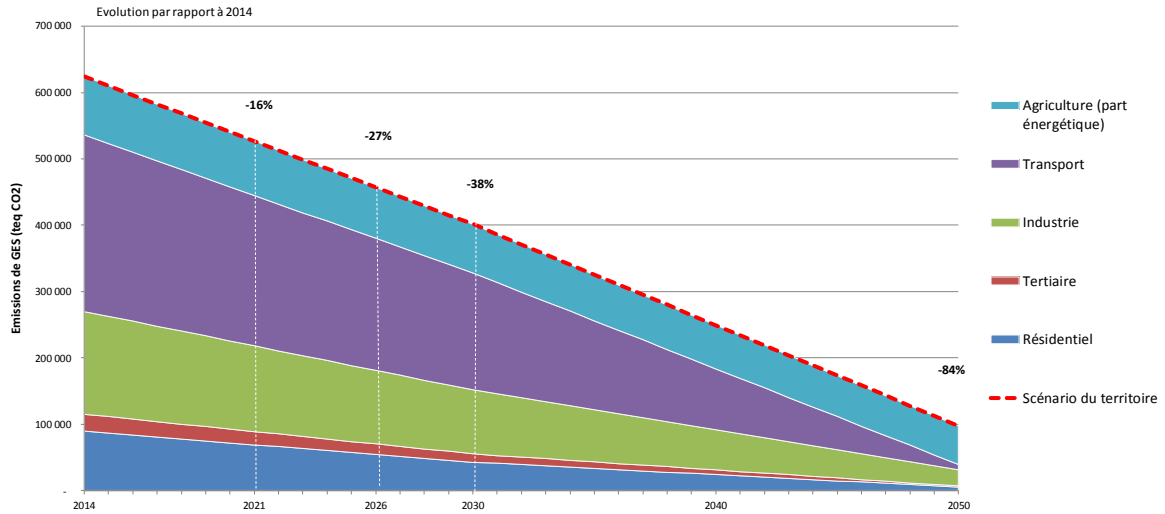
Figure 2 : Choix du scénario territorial de production d'EnR à l'horizon 2030 et 2050



► **Stratégie relative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le territoire du Pays de Sources et Vallées cherche à tendre vers la neutralité carbone en 2050 en assurant une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Les objectifs du Pays de Sources et Vallées sont d'atteindre une réduction de 38% des émissions entre 2014 et 2030 et une division par 6 des émissions à l'horizon 2050 par rapport à 2014.

Figure 3 : Scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050



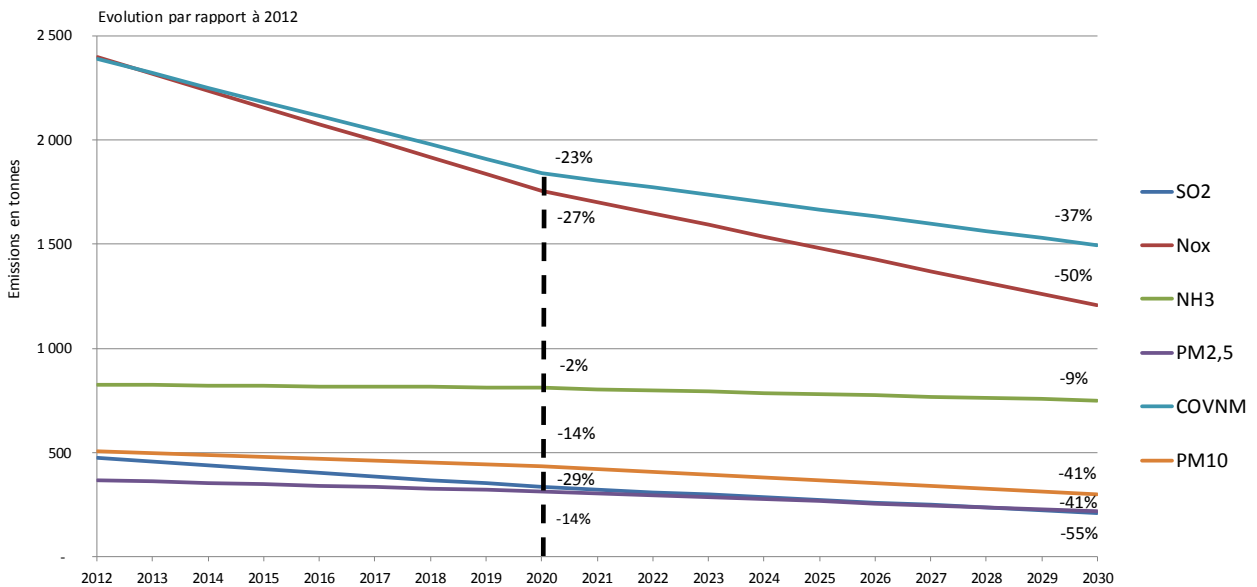
► **Stratégie relative au développement de la séquestration carbone**

Le Pays de Sources et Vallées affiche l'ambition de compenser à 2050 ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles par l'augmentation de la séquestration carbone, via notamment : l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », le maintien et la préservation des espaces naturels, le développement des pratiques agricoles favorisant un stockage carbone plus important dans les sols.

► **Stratégie relative à la réduction des émissions de polluants atmosphériques**

La trajectoire de baisse des émissions de polluants atmosphériques du territoire du Pays de Sources et Vallées s'inscrit dans celle du PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques).

Figure 4 : Scénario de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030



1.6.4 Motifs pour lesquels le scénario territorial du PCAET a été retenu

La définition des orientations du PCAET s'est basée sur une déclinaison, à l'échelle territoriale du Pays de Sources et Vallées, des objectifs définis au niveau régional par le **SRADDET** des Hauts-de-France, et au niveau national par la **LTCEV** (Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte) et du **PPE** (Plan Pluriannuel de l'Énergie).

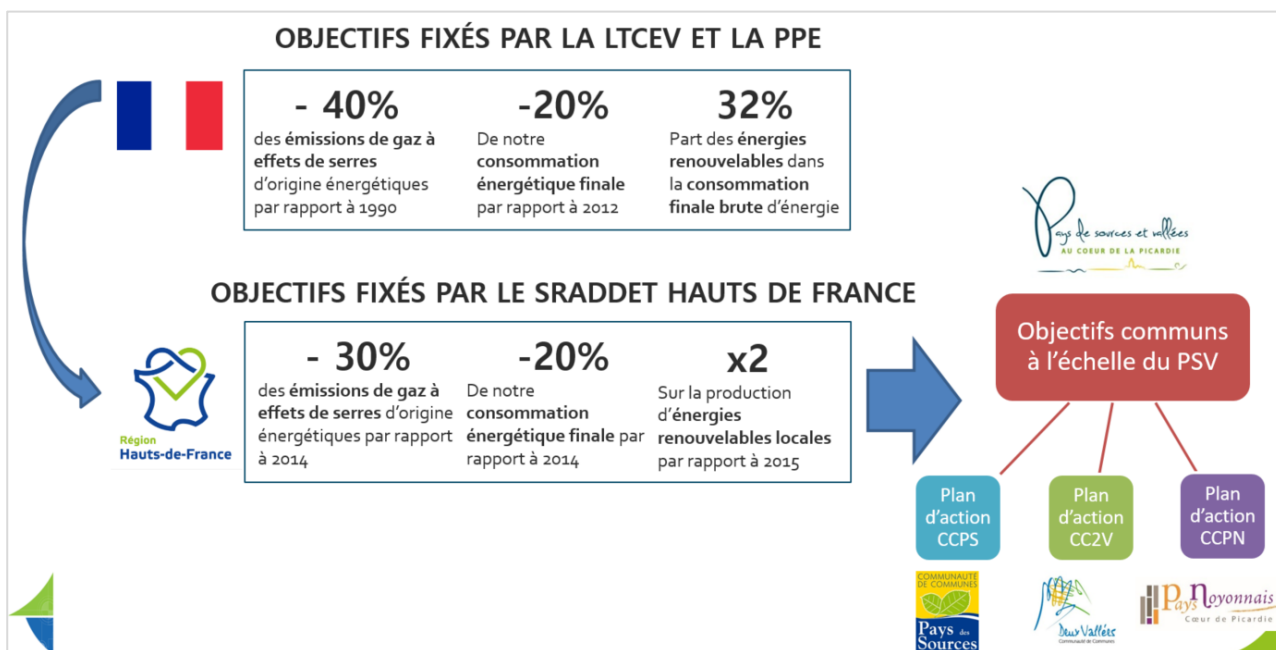
A partir du scénario de développement proposé par le SRADDET, plusieurs ateliers et échanges avec les élus et les autres acteurs du territoire ont permis d'élaborer une stratégie et de lister les actions qui permettent d'atteindre les ambitions exprimées.

Intrinsèquement, le Plan Climat Air Énergie Territorial vise à orienter l'aménagement du territoire et son fonctionnement vers un moindre impact environnemental, en particulier sur la qualité de l'air et, indirectement, sur le climat.

La transition énergétique ne doit cependant pas s'effectuer au détriment d'autres enjeux environnementaux, tels que l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité.

C'est pour cette raison qu'un processus d'évaluation environnemental du plan a été mis en place. Celui-ci a permis de corriger certaines actions, en proposant des mesures d'évitement et de réduction, et en mettant en évidence des « points d'alerte », l'objectif étant de s'assurer que le PCAET choisi est celui ayant le moins d'impact (négatif) environnemental.

Tableau 2 : Processus de définition des objectifs du PCAET



1.7 Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Le tableau en page 5 présente la liste des actions prévues par le PCAET du Pays de Sources et Vallées, et les objectifs auxquels elles sont associées.

Sont ensuite détaillées les incidences potentielles de chaque « famille d'actions » correspondant à un objectif sur les différentes thématiques de l'environnement.

Les **principales** incidences sur l'environnement et la santé humaine sont rappelées dans les paragraphes suivants, et puis résumées dans un tableau de synthèse.

► Biodiversité et espaces naturels

La prise en compte des objectifs de conservation liés aux zones NATURA 2000 est traitée dans un chapitre dédié du rapport d'évaluation environnementale.

Les actions associées à l'objectif n°4 pourront avoir un impact positif lié à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, en conséquence de la **plantation de haies** dans les espaces agricoles.

L'implantation d'**éoliennes** (l'objectif annoncé est de 5 à 7 mâts) peut avoir une incidence sur les écosystèmes, la biodiversité, ... en fonction de l'emplacement choisi pour ces ouvrages, ainsi qu'une potentielle incidence sur la faune volante. Les oiseaux et chauve-souris peuvent notamment entrer en collision avec les pales ou être victimes de la suppression occasionnée par le passage des pales devant le mât. Les espèces les plus touchées sont celles qui chassent en vol dans un espace dégagé, ou qui entreprennent à un de grands déplacements (migrations).

Le développement de **panneaux photovoltaïques** (l'objectif annoncé est d'atteindre 290 000 m² de surface à l'échelle du territoire) pourrait avoir un impact sur les écosystèmes, dans le cas d'ouvrages implantés au sol.

Les dispositifs mettant en œuvre les panneaux solaires photovoltaïques relèvent de la **nomenclature des projets** (Livre I du code de l'environnement, notamment l'annexe de l'article R122-2), qui détermine, en fonction de leur typologie et de leur dimension, si les installations doivent faire ou non l'objet d'une évaluation environnementale, éventuellement par le biais d'un examen au cas par cas.

Mesure d'Evitement / Réduction

Afin de réduire la mortalité d'oiseaux et chiroptères liée aux éoliennes, il convient de ne pas les implanter à moins d'1 km de distance des Zones de Protection Spéciale (ZPS), qui visent à protéger les espaces investis par les oiseaux (et notamment les oiseaux migrateurs).

Favoriser les projets photovoltaïques sur toiture plutôt qu'au sol. Dans le cadre des projets les plus étendus et donc potentiellement impactants, une étude d'impact permettra de définir des mesures d'évitement, réduction et compensation adaptées.

► Sols et utilisation du territoire

Les actions associées à l'objectif n°4 pourront avoir un impact positif lié à la prévention de l'érosion des sols, en conséquence de la **plantation de haies** dans les espaces agricoles.

Certaines actions du PCAET, en revanche, peuvent avoir des impacts sur l'occupation des sols et sur l'organisation actuelle du territoire.

L'installation de **nouveaux ouvrages de production d'énergie** (méthaniseurs, centrales photovoltaïques, ...) pourrait remplacer des usages existants du territoire, voire impliquer une consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Mesure d'Evitement / Réduction

Le PCAET vise l'installation de PV essentiellement sur des bâtis agricoles, afin d'éviter la consommation d'espaces. Le conseiller en énergie partagé du PSV accompagnera les communes et les entreprises dans le cadre de ces projets, afin d'éviter ou réduire la possible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels.

► Eau

L'effet du PCAET sur les eaux devrait être essentiellement indirect, les actions envisagées ne ciblant pas la mise en œuvre de l'énergie hydraulique.

Toutefois, les actions contribuant à l'objectif n°4 du PCAET auront un effet positif sur la ressource en eau, dans la mesure où elles prévoient la promotion de bonnes pratiques en matière de **gestion / récupération de l'eau** pour l'irrigation et la recharge des nappes phréatiques auprès des agriculteurs.

L'action visant la mise en place de panneaux photovoltaïques doit faire l'objet d'une vigilance, lorsque les installations sont susceptibles d'être placées sur des emprises non imperméabilisées à l'origine. Cela pourrait comporter des impacts en matière d'augmentation du **volume des eaux pluviales ruisselées**.

Enfin, l'action n°5.2 pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux, lié au **risque de lessivage des nitrates dans le cadre des épandages** des boues issues des méthaniseurs.

Mesure d'Evitement / Réduction

Favoriser les projets photovoltaïques sur toiture plutôt qu'au sol. Dans le cadre des projets les plus étendus et donc potentiellement impactants, une étude d'impact permettra de définir des mesures d'évitement, réduction et compensation adaptées.

Afin de limiter les risques de pollution des eaux liés au digestat, des mesures sont à respecter : la qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ; l'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau ; l'épandage de digestat est interdit sur les cultures intermédiaires piège à nitrates dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable.

► Climat et changement climatique

L'effet attendu d'un PCAET sur le climat est intrinsèquement **positif**, en relation avec la réduction, directe ou non, des émissions de gaz à effet de serre en lien avec la consommation d'énergies fossiles.

Cette réduction se fait, via l'objectif stratégique (OS) n°1, grâce aux actions visant à **améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant**, tant pour les logements que pour les bureaux.

Les actions découlant de l'OS n°2 permettent d'**accompagner les entreprises** dans le développement de bonnes pratiques en termes de réduction des consommations énergétiques (et donc des émissions de GES).

L'ensemble des leviers visant la promotion des « **circuits courts** » et des **mobilités alternatives** à la voiture individuelle (OS n°3) permettent également de réduire les consommations et les émissions liées au trafic.

Les actions en matière d'**agriculture** contribuent également à la réduction des consommations énergétiques et des émissions : les cultures à bas niveaux d'intrants permettent de limiter la pollution des sols, les méthodes d'agriculture de conservation limitent l'emploi d'engins (consommateurs de fioul), la replantation de haies permet de stocker du carbone dans les sols, ...

L'objectif de développement des **énergies renouvelables** sur le territoire aura un effet positif au niveau de la lutte contre le changement climatique, permettant de remplacer certaines sources fossiles dans la production de chaleur et d'énergie électrique. La mise en place des nouveaux ouvrages pourrait toutefois comporter, en phase travaux, des impacts en termes d'émissions de GES liées au transport des matériaux de construction, aux engins opérant sur les chantiers, ... Le bilan sur le cycle de vie reste quand même positif, par rapport à l'emploi d'énergies fossiles.

Mesure d'Evitement / Réduction

Sans objet.

► Population et santé

Pour l'essentiel, les effets sur la population et la santé sont indirects, et concernent l'air et le bruit.

La réduction de la précarité énergétique, en favorisant un meilleur confort et un allègement de la charge financière des foyers concernés, devrait également avoir (indirectement) un effet sanitaire favorable.

La qualité de vie s'en trouvera en effet améliorée, et les frais auparavant engagés dans la consommation d'énergie (chauffage) pourront être réorientés si nécessaire vers des dépenses de santé.

La mise en œuvre de solutions susceptibles de faire intervenir des technologies représentant un risque pour l'environnement et la santé est encadré par la **réglementation sur les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Sont concernées : les éoliennes et les unités de méthanisation.

Mesure d'Evitement / Réduction

Définition de mesures d'évitement ou réduction des risques dans le cadre des procédures des ICPE. Des Plans de Préventions des Risques Technologiques pourront être définis le cas échéant.

Définition de mesures d'évitement ou réduction des impacts au niveau de chaque chantier.

► Bruit

Les incidences du PCAET en termes de nuisances sonores sont de deux ordres : les incidences potentiellement négatives induites par les éoliennes, et les incidences induites par les actions portant sur les modes de déplacement.

L'action visant le développement de mini-réseaux de chaleur avec un approvisionnement EnR, dont biomasse, peut avoir un effet de modification des flux (trajets ressource / zones de production), sans qu'il soit possible à ce stade de les quantifier.

Ces **flux nouveaux** interviendraient cependant en substitution de trajets pour l'approvisionnement en fioul ou propane.

Mesure d'Evitement / Réduction

Respect d'une distance d'éloignement minimale par rapport aux habitations les plus proches.

Définition de mesures d'évitement ou réduction des impacts acoustiques au niveau de chaque chantier.

Il faudra s'assurer de l'adéquation entre le gisement / le site de production / le site de consommation (disponibilité, nature, distance, dispersion).

► Patrimoine culturel, architectural, archéologique et paysages

Les actions liées aux objectifs stratégiques n°3 et 4 auront vraisemblablement un **impact positif** sur le paysage : plantations de haies, arbustes, arbres aux abords des parcelles agricoles, mise en place d'aménagements paysagers dans le cadre d'aménagements de liaisons douces...

Des points de vigilance à prendre en compte sont toutefois liés aux possibles impacts paysagers des actions visant à promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments (OS 1), si celle-ci est réalisée de manière à avoir un **impact sur l'aspect extérieur** des immeubles concernés.

Recensant plusieurs monuments historiques dans certaines communes du territoire, le Pays Sources et Vallées est particulièrement concerné par cet enjeu.

Enfin, l'implantation de nouveaux ouvrages de production d'énergie pourrait avoir un impact sur la perception visuelle du territoire, tant au niveau du grand paysage (pour les champs d'éoliennes notamment), qu'au niveau des bourgs et villages (pour les panneaux photovoltaïques en toiture).

Mesure d'Evitement / Réduction

Il s'agira de concilier l'aménagement visant la performance énergétique des bâtiments et l'exigence d'intégration dans le paysage, notamment dans les secteurs sensibles, afin de réduire le possible impact visuel. L'avis de l'ABF sera demandé pour tous travaux compris dans un périmètre protégé.

Il convient de prendre en compte les zonages de protection du patrimoine et la sensibilité paysagère des sites dans le choix d'implantation des ouvrages, afin d'éviter tout impact à proximité des sites sensibles.

Il est également possible de soigner l'insertion des aménagements, en concertation avec l'ABF le cas échéant, afin de réduire leur possible impact visuel.

1.8 Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 »

Le territoire du Pays des Sources et Vallées est fortement concerné par plusieurs zones « NATURA 2000 », aussi bien au titre de la directive « Habitats » (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) que de la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciales – ZPS).

Ces zones correspondent pour l'essentiel aux espaces naturels de la Vallée de l'Oise et aux massifs forestiers du territoire.

D'après l'analyse menée dans le rapport d'évaluation environnementale, il apparaît que **le PCAET n'aura pas d'effets négatifs sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site**. Le Plan Climat contribuant à lutter contre le changement climatique, il aura un effet positif sur la préservation des milieux naturels du territoire.

1.9 Conclusions

L'évaluation du programme d'actions a mis en évidence l'**effet positif** que le PCAET aura sur les thématiques qui lui sont « propres » (c'est-à-dire l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement d'énergies renouvelables, ...), en allant bien au-delà des objectifs de développement d'énergie renouvelable imposés par le SRADDET.

Le Plan Climat aura par ailleurs un effet positif **aussi dans d'autres domaines**, à savoir : la réduction du trafic automobile et des différentes nuisances associées, la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte des risques naturels, la dynamisation du contexte économique.

Certaines actions du PCAET appellent toutefois à une certaine **vigilance vis-à-vis de possibles impacts** sur l'environnement. En premier lieu, la transition énergétique du patrimoine bâti ne doit pas se faire au détriment des spécificités paysagères du territoire, particulièrement dans les secteurs sensibles.

Outre cela, toute action visant le développement des énergies renouvelables implique la réalisation de nouveaux ouvrages et donc une intervention pouvant avoir des impacts sur l'environnement : la filière photovoltaïque, éolienne, de méthanisation et de biomasse peuvent comporter un enjeu paysager, une possible consommation d'espaces, une incidence sur la faune et la flore, sur les corridors écologiques, sur le ruissellement des eaux pluviales ...

La filière de méthanisation et la filière biomasse nécessitent par ailleurs une réflexion amont autour de l'adéquation entre le gisement et le site de production, afin d'éviter de possibles incidences liées au transport.

C'est dans ce cadre que le processus d'évaluation environnementale du PCAET a permis de mettre en avant les possibles incidences des actions à l'étude, et de formuler des recommandations ou mesures d'évitement et de réduction. Cela a permis d'aboutir ainsi à une version finale du Plan Climat qui soit celle de « moindre impact possible ».